Appel à projets
« Tourisme de nature»

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
DIRECTION DU TOURISME
Hôtel de Région
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

De mars à mai 2012

I. Le contexte et les objectifs de l'appel à projets

Le tourisme est une priorité majeure de la Région pour la période 2010-2014. Aussi la stratégie touristique votée le 28 janvier 2011 poursuit l'objectif de changer durablement l'image de la destination Sud de France Languedoc-Roussillon tout en favorisant son émergence, sa reconnaissance et sa promotion.

Pour ce faire, la stratégie régionale identifie comme un des enjeux pour la destination Sud de France Languedoc Roussillon, la structuration de filières touristiques prioritaires.

Le Languedoc-Roussillon est la première région de France pour sa biodiversité. Le patrimoine naturel est donc un facteur majeur de différenciation de l'offre du territoire. C'est notamment pour cette raison que le tourisme de nature est défini comme une filière d'avenir dans la stratégie touristique.

En construisant son positionnement autour du tourisme de nature, la Région souhaite susciter une offre touristique nouvelle, innovante, génératrice de retombées économiques et d'emplois. C'est afin d'accompagner la structuration de cette filière d'avenir que le présent appel à projet et mis en place.

A ce titre, les projets que la Région Languedoc-Roussillon souhaite encourager, doivent répondre aux objectifs suivants :

- le développement d'un tourisme de nature permettant de changer durablement l'image de la destination,
- la montée en gamme de l'offre,
- un allongement de la saison touristique avec des produits printemps et automne,
- la recherche d'une clientèle « haute contribution » dont le niveau de dépenses sera supérieur à la moyenne actuelle, notamment du fait d'une offre innovante et plus dense,
- la mise en marché via les réseaux de distribution traditionnels et les nouveaux réseaux notamment sur Internet et les réseaux sociaux,
- la visibilité des produits de tourisme de nature sur les sites et les brochures des organismes de promotion touristique publics et privés,
- la labellisation Qualité Sud de France,
- la promotion de la marque ombrelle Sud de France Languedoc-Roussillon.

Le présent appel à projets vise à faire émerger une offre d'excellence permettant de répondre aux attentes des clientèles du tourisme de nature, qu'elles soient en groupe, en individuel ou en individuel regroupé. Cette offre devra correspondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Plusieurs critères sont retenus pour définir une offre de tourisme de nature régionale. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projets.

1- Un produit de tourisme de nature doit être bâti en partenariat et s'inscrire dans une destination touristique, sur la base de l'association d'activités de pleine nature/hébergement/interprétation du territoire. Une assise territoriale créée par la participation d'un acteur public local (EPCI, Pays, Parc, Office de Tourisme intercommunal…) et par le montage public/privé de produits est un atout pour la mise en marché de l'offre.

2- Le produit de tourisme de nature doit être packagé, c'est-à-dire combiner plusieurs prestations distinctes : restauration, hébergement, visites naturalistes, sports de pleine nature, itinérances pédestres, cyclotouristiques ou équestres, cours de dégustation, visites culturelles…

Ces projets pourront concourir à deux ou trois des thèmes suivants :

- Thème 1 - la création ou l'adaptation d'hébergements marchands permettant la mise en marché de produits innovants ou insolites

Les hébergements qui seront développés devront être marchands, qualifiés par un classement minimum de 2* tant pour les hôtels que pour l'hôtellerie de plein air. Ils viseront à développer et pérenniser les entreprises touristiques et proposeront des prestations touristiques de qualité assurées par des professionnels. Ils proposeront une offre innovante pour leur adaptation aux activités et aux clientèles de pleine nature. Ils devront s'inscrire dans la démarche Qualité Sud de France.

- Thème 2 - la production et la mise en marché de produits touristiques packagés (forfaits)

Ces forfaits touristiques, comprenant au moins trois prestations marchandes, seront commercialisés notamment sur les sites internet de promotion touristique publics et privés. Ils comporteront une prestation d'hébergement, une prestation de restauration et trois prestations "nature" différentes. Les questions des accès et du transport jusqu'à la destination et sur place seront étudiées avec précision.

Les produits présentant une prestation gastronomique ou culturelle, distinguée ou étoilée, pourront bénéficier d'un bonus.

De la même façon, les offres packagées proposées hors hautes saisons touristiques, à savoir en automne et au printemps, bénéficieront d'un bonus.

Enfin, ces bonus seront accordés aux produits innovants quant à l'accueil de familles avec enfants ou de seniors et personnes à mobilité réduite.
Ces forfaits comprendront au moins deux nuitées marchandes et seront proposés au moins cinq mois dans l'année, préférentiellement sur le printemps et l'automne.

- Thème 3 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions commerciales et/ou d'un plan de communication

Ceux-ci viseront à mettre en marché des prestations marchandes, hors hébergement marchand ou en complément d'un hébergement, en s'appuyant sur les technologies modernes d'information et de communication (sites web, réseaux sociaux, flash code, outils de géolocalisation, e-mailing, etc.).

Les plans d'actions commerciales et/ou plans de communication présentés devront prendre en compte la stratégie de communication de la marque de destination Sud de France Languedoc-Roussillon.
Ils devront être justifiés par une étude de clientèle.

Les actions pourront concerner l'élaboration de supports de communication de qualité, la mise en oeuvre d'une politique de fidélisation, la réalisation d'un événementiel fortement médiatisé, la conquête de nouvelles clientèles, etc.

Ces produits, s'ils répondent aux axes et critères définis, seront valorisés via les outils de promotion régionaux proposés par Sud de France Développement.

II. La présentation des projets

Les réponses à l'appel à projets devront comprendre :

- un résumé du projet d'une page maximum,
- une note technique de présentation :

  - du projet : ses objectifs, sa gouvernance, son inscription dans l'offre touristique du territoire (réseaux d'acteurs, analyse des concurrences et des complémentarités), son caractère innovant, sa parfaite intégration architecturale et paysagère, sa pérennisation, sa réplicabilité sur d'autres sites touristiques du Languedoc-Roussillon,
  - des indicateurs de suivi-évaluation prévus (augmentation des nuitées, du panier moyen du touriste, de la fréquentation hors saison, du chiffre d'affaires des structures, de la notoriété de la destination…) et du suivi-évaluation global du projet,
  - de la stratégie marketing prévue : clientèles ciblées/produits, tarifs, actions de promotion/communication, mise en marché,
  - du calendrier de réalisation,

- un plan d'affaires complet comprenant :

  - les modalités d'établissement du chiffre d'affaires et une projection à 3 ans,
  - la politique tarifaire,
  - le plan de financement du projet,
  - les comptes de résultats prévisionnels à 3 ans, plan de financement de départ, analyse de la rentabilité et du point mort, besoin en fonds de roulement…,

- en cas d'emprunt, une copie de l'accord ferme de prêt,
- un explicatif des modalités de mise en œuvre du projet, en particulier :

  - moyens humains dédiés précisant les créations d'emplois,
  - contrats entre le propriétaire et l'exploitant,

- pour les entreprises :

  - statuts de la société,
  - extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
  - dernier bilan et compte de résultat certifié,
  - organigramme,

- pour les associations :

  - statuts de l'association,
  - extrait de parution au Journal Officiel,
  - composition du Conseil d'Administration,
  - liste des adhérents et montant des cotisations,
  - dernier bilan et compte de résultat certifié,
  - organigramme,
  - n° SIREN.

Cette note technique comprendra un volet faisant ressortir les critères de sélection explicités au point 6 du présent cahier des charges.

III. Maîtres d'ouvrage ciblés

Les maîtres d'ouvrages publics :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes),
- les établissements publics,
- les territoires organisés (pays, Parcs naturels régionaux, Opérations Grand Site) qui ont une compétence touristique.

Les maîtres d'ouvrages privés dont :

- les entreprises relevant du secteur touristique et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés : hébergeurs, restaurateurs, prestataires de services, agents de voyage...,
- NB : ces entreprises devront être en règle avec la réglementation en vigueur le jour du dépôt du dossier (normes sécurité et handicapés pour les hébergements, agrément jeunesse et sports, immatriculation en tant qu'opérateurs de voyages et de séjours, carte de guide-interprète, etc...),
- les associations Loi 1901 dont l'objet porte sur l'activité touristique et qui sont en règle avec la réglementation au jour de dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles : les SCI, les sociétés dont le code NAF ne correspond pas à une activité touristique, les personnes physiques agissant à titre particulier.

Les projets devront être portés par un maître d'ouvrage unique et identifié à la date de dépôt des dossiers, ce qui signifie un seul projet par maître d'ouvrage.

IV. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

IV.1. Investissements matériels

- dépenses liées à la création, l'extension ou la requalification d'équipements et d'hébergements pour des projets labellisés ou en cours de labellisation,
- dépenses d'investissement liées à la mise en place de nouvelles prestations (activités de pleine nature, bien-être, gastronomie, terroir, patrimoine…).

IV.2. Investissements immatériels

- dépenses de communication et d'information liées au projet,
- études directement liées à l'investissement,
- actions de conception et de mise en marché de prestations touristiques.

Sont exclus de l'appel à projet :

- les dépenses de mise aux normes,
- les manifestations locales qu'il s'agisse des opérations organisées par les organismes locaux de tourisme ou par d'autres organismes,
- les chambres d'hôtes,
- les résidences de tourisme,
- les projets d'oenotourisme, un appel à projets spécifique étant lancé en parallèle.

IV.3. Territoires concernés

Les projets devront s'inscrire sur une destination touristique d'excellence et qualifiée (Parc naturel régional, projet de parc marin, Grand Site ou Opération Grand Site, réserve naturelle, site UNESCO…).

Ils pourront s'inscrire sur les avant-pays, les territoires de montagne ou le littoral non urbanisés. Leur impact devra impérativement dépasser le périmètre de la commune d'implantation en s'inscrivant dans une destination touristique d'excellence.

V. Critères de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- la cohérence avec la politique touristique régionale,
- la qualité du projet,
- la pertinence du projet,
- l'ancrage territorial.

VI. Cadrage financier

L'enveloppe prévue par la Région Languedoc-Roussillon pour cet appel à projets est de 1 500 000 €.

Le taux maximum d'aide publique applicable est de 60 % pour les projets d'investissements matériels et de 40% pour les investissements immatériels, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en fonction du type de bénéficiaire et du type de projets.

Le plafond du financement Région est fixé à 200 000 €, par projet, pour les investissements matériels et à 30 000 € pour les investissements immatériels.
Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise les dépenses.

Les projets présentés au titre du présent appel à projets pourront éventuellement faire l'objet d'une demande de co-financement FEADER dans le cadre de la mesure 313 du Document Régional de Développement Rural sous réserve :

- des disponibilités financières en FEADER,
- de correspondance des dépenses éligibles et des conditions d'éligibilité de la mesure, notamment sur le périmètre.

Si le projet est éligible au FEADER, le dossier devra être présenté en utilisant le formulaire cerfa n°13597 01 « FEADER axe 3 » (mesures 311, 312, 313, 321, 323 E), accompagné des pièces listées en page 7 et 8 du formulaire. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : http://www.languedoc-roussillon.eu/fonds/feader.php (rubrique « Documents de référence »).

VII. Organisation de la sélection et calendrier

Diffusion de l'appel à projet

Outre la publication de l'appel à projets sur le site Internet de la Région, celui-ci sera diffusé auprès des membres du Conseil Consultatif du Tourisme et dans les différents médias régionaux.

Sélection des projets

L'examen des candidatures au regard des critères de l'appel à projets sera assuré par la Direction du Tourisme après avis technique le cas échéant des partenaires que la Région Languedoc-Roussillon jugera bon de solliciter.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 02 mars 2012.

Clôture des candidatures : 30 mai 2012.

Date de sélection prévisionnelle : juin 2012.

VIII. Présentation des candidatures et mode de dépôt

Les dossiers devront être adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception sous format papier à l'adresse ci-dessous :

Région Languedoc-Roussillon
Direction du Tourisme
Hôtel de Région
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Contact Région Languedoc-Roussillon :
tourisme@cr-languedocroussillon.fr